

Réunion conseil municipal : 11 décembre 2020 à 18h00

Présent(s) : BEAUVAIS Philippe, TISSIER Béatrice, GONDOUIN Anne-Sophie, MATHIEU Johnny, Kévin COLIN, COCHEPAIN Jean-Luc, Jacques BISSEY, Edward VANDEVYVERE

Absent(s) : Emilie LEMONNIER, MOULIN Alexandre, PAIN Isabelle

Secrétaire de Séance : Anne Sophie GONDOUIN

Approbation du compte rendu du 4 septembre 2020

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des présents

SMICO : Modification des statuts (transfert de siège et retraits/adhésions)

Monsieur le Maire informe les conseillers que, lors de la réunion du 25 juillet 2020 ; le comité syndical du SMICO a émis un AVIS FAVORABLE pour :

- le transfert du siège du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN
- Aux adhésions suivante : **MAIRIE DE MAY SUR ORNE, MAIRIE DE AVOINES, MAIRIE DE DOUVRE LA DELIVRANDE, MAIRIE DE MOUEN, MAIRIE DE BAGNOLE DE L'ORNE NORMANDIE, MAIRIE DE CAIRON, MAIRIE DE MONDEVILLE ET LE SIVOS MONTS D'ANDAINE LA COULONCHE.**
- Aux retraits suivantes : **APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGE ; CIRAL ; LA FERTE MACE** (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; **LA FERTE EN OUCHE** (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, la Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; **LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN AU AUGE** (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; **LIVAROT PAYS D'AUGE** (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; **MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE** (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; **TOUROUVRE AU PECHE** (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; **VILLIERS SOUS MORTAGNE ; SIAEP DE GACE.**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au transfert du siège social du SMICO, aux adhésions et aux retraits des communes citées ci-dessus;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à M. le Président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne ;
- **CHARGE** enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Te61 : Approbation du rapport d'activité 2019

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2019 validé par les membres du Comité Syndical.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **APPROUVENT** le rapport d'activités 2019.

Précision sur les nominations des délégués pour la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'en application de l'article L.19 du Code électoral, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune. A la suite des élections municipales 2020, celle-ci doit être renouvelée au sein de notre collectivité.

La commission de contrôle est composée comme suit, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les communes de plus de 1 000 habitants n'ayant qu'une seule liste :

- **1 conseiller municipal** de la commune parmi les volontaires, à défaut le plus jeune conseiller municipal sera désigné ;
- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de l'administration** (un électeur de la commune) désigné par le représentant de l'Etat ;
- **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** (un électeur de la commune) désigné par le président du Tribunal Judiciaire ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- **NOMMER** M. Jacques BISSEY comme membre de la commission de contrôle en tant que conseillère ;
- **NOMMER** en tant que délégué titulaire de l'administration, M. Jean TETARD et M. Laurent SYM en tant que délégué suppléant de l'administration.
- **NOMMER** en tant que délégué titulaire du Tribunal, M. Michel GONDOUIN et M. Stéphane BISSEY en tant que délégué suppléant du Tribunal.

Fonds de Concours Voirie- Adoption des montants relatifs au programme de voirie 2019 réalisé

Dans la concertation qui a prévalu à l'adoption de l'intérêt communautaire associé à la compétence voirie, un accord sur le financement des travaux de voirie a été trouvé entre communes et EPCI. Cet accord a été acté à travers une convention cadre fixant les contours et les modalités d'exécution de fonds de concours sur les opérations de voirie.

Rappelons ici l'économie générale du dispositif ainsi adopté :

- 1) Chaque année, au lendemain de l'adoption du budget, un programme prévisionnel de travaux de voirie est élaboré dans le cadre des travaux de la commission voirie. Ce programme prévisionnel est communiqué aux communes membres avant l'été.
- 2) Dans le courant de l'automne, en tenant compte d'éléments impondérables et d'ajustements sur les prévisions, le programme définitif est adopté. Ce programme définitif est appelé à être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ces délibérations confortent l'engagement pris par les communes de financer les opérations de voirie par un fonds de concours calibré à 30% du montant HT des travaux. C'est sur la base de ces délibérations qu'Argentan Intercom est fondé à inscrire ces recettes en « restes à réaliser ».
- 3) Dans le courant de l'année qui suit la programmation, Argentan Intercom rend compte de l'exécution des travaux de voirie et en établit le bilan financier. C'est sur cette base que sont calculés les montants de fonds de concours soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un courrier du président d'Argentan Intercom a été récemment adressé à la Commune de Commeaux. Il indique, pour chaque opération inscrite au programme 2019 achevée et réglée à la date du 25 septembre 2020, le montant des travaux réglés aux différentes entreprises titulaires des marchés en vigueur.

Conformément aux engagements pris par la commune de Commeaux quant aux fonds de concours à verser sur les opérations constitutives du programme annuel de voirie, il y lieu de prendre acte du compte rendu financier communiqué et d'adopter le montant définitif du fonds de concours à verser en 2020 sur les lignes de travaux achevées.

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre instaurant le principe des fonds de concours sur le programme annuel des travaux de voirie adoptée par le conseil municipal le 26 octobre 2018

Vu le bilan financier des travaux de voirie du programme de voirie 2019 achevés et réglés à la date du 25 septembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du coût des travaux ci-dessous énumérés, ainsi que de leur achèvement, soit :
Montant TTC des travaux de 2019 : 3 231.62 €
Montant du fonds de concours : 807.91 €
- D'attribuer à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 807.91€

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents:

- **PREND** acte du coût des travaux ci-dessus énumérés, ainsi que de leur achèvement :

- **ATTRIBUE** à Argentan Intercom, au regard des travaux de voirie identifiés ci-dessus un fonds de concours de 807.91 €

Adhésion au contrat groupé du Centre de Gestion d'assurance des risques statutaires:

M le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **5,42 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation. Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,15 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - tout ou partie des charges patronales.

➤ **Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :**

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

Adoption du RPQS 2019 du SIAEP de la Source de Commeaux – Nécy- Brioux

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP de la Source de Commeaux.

Indemnité de Budget du Comptable Public

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

CONSIDERANT que le Receveur fournit à la collectivité conseils et assistance en matière budgétaire, financière et comptable attribuée à Monsieur Jean-Philippe CHARDRON, Comptable du Centre des Finances Publiques d'Argentan, l'indemnité de budget conformément à l'article 4 de cet arrêté.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à titre personnel à Monsieur Jean-Philippe CHARDRON, receveur municipal, l'indemnité de budget pour la prestation d'aide et de conseil à l'élaboration du budget.
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Jean-Philippe CHARDRON.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011 du budget communal.

Questions diverses :

- ❖ **Fête de fin d'année** : à cause de la crise sanitaire, la crèche ne sera pas installée à l'église de Commeaux. Pour ne pas oublier les enfants de la commune, une distribution de sachets de friandises sera faite aux portes à portes pour les enfants de moins de 16 ans.
- ❖ **Porte de l'église** : les mesures de la porte seront faites en début d'année 2021. La pose est prévue avant l'été.
- ❖ **Route de Pierrefite** : possibilité de changer le cédez de passage en Stop et/ou de poser des coussins berlinois. Ces coussins doivent être posés à 75 m du panneau indiquant l'entrée de la commune.